

Règlement de l'appel à projet

« START UP GRAND MONTAUBAN 2017 »

Article 1 - Objet

L'appel à projet intitulé « Start Up Grand Montauban » est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, 9 rue de l'Hôtel de Ville - BP 764 – 82013 Montauban Cedex, et présidé par Mme Brigitte BAREGES, Présidente du Grand Montauban.

Cet appel à projet est ouvert du **1^{er} mai au 31 juillet 2017**.

Cet appel à projet a pour objectif de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'entreprises du Grand Montauban de façon à détecter et à faire émerger des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Cette aide est conforme au règlement FCIE (Fonds Communautaire d'Intervention Economique) adopté lors du Conseil Communautaire de 29 mai 2000, et élargi lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014 (voir délibération ci-jointe), où le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, soucieux du développement économique de son territoire, intervient sur les dispositifs de la Région suivants :

- Aide au conseil stratégique
- Contrat d'appui TPE-Artisanat/PME/GE et immobilier
- Contrat d'Appui Innovation

Le porteur de projet « lauréat » de cet appel à projet pourra bénéficier d'une dotation financière minimale de 10 000 €, (l'enveloppe globale dédiée à l'ensemble des projets retenus est de 100 000 €), d'une visibilité et d'un accompagnement personnalisé avec un conseiller de l'association Initiative Montauban Tarn-et-Garonne IMTG.

Le montant de l'aide attribuée sous forme de subvention sera conditionné à l'équivalent en actif (capital social, fonds propres, brevets, coût R&D déjà réalisée).

Cette subvention est destinée à financer l'innovation et notamment : la réalisation d'un prototype (investissement matériel, RH), le dépôt de brevet, une étude de marché, un dépôt des statuts.

Chaque dépense à réaliser dans le cadre de la subvention accordée sera étudiée au cas par cas en accord avec le plan d'action défini et sur présentation de devis.

Chaque subvention accordée fera l'objet d'une délibération GMCA en Conseil Communautaire avant attribution définitive.

Une convention sera signée par la suite entre le Grand Montauban et l'entreprise bénéficiaire, après avis favorable de la Commission.

Article 2 - Eligibilité

« Une start-up est une jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre par des activités de recherche et développement, et/ou d'étude de marché ou recherche de premiers débouchés commerciaux (rupture technologique ou nouveaux services - modèle d'affaires durable et profitable). Le critère de l'innovation ne semble pas définir pleinement la start-up »

Par conséquent les critères d'éligibilité sont :

- Porteur de projet en phase de création (la dotation sera remise contre K-Bis) ou entreprise immatriculée depuis moins de 3 ans à la date du dépôt du dossier

- Siège social de l'entreprise sur le Grand Montauban
- Innovation, rupture technologique ou R&D
- Marché à créer, pas de concurrence, et en réponse à un besoin futur
- Business plan cohérent
- Besoin d'une levée de fonds significative

Le terme « porteur de projet » désigne toute personne physique ou morale ayant déposé un dossier d'inscription à l'appel à projet «START UP GRAND MONTAUBAN» auprès du Service du Développement Economique du Grand Montauban dans les termes du présent règlement.

Ne peuvent concourir : les organisateurs, les membres du jury, et les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective, les entreprises ayant concouru et bénéficié d'une subvention lors de l'appel à projet précédent.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers répondant aux critères fixés à l'article 2 seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- La qualité du projet, la clarté dans la présentation du dossier
- L'originalité du projet
- Le dynamisme, la motivation, la rigueur du porteur de projet
- L'implication dans le développement de l'entreprise
- Les choix stratégiques
- La viabilité économique
- La gestion des risques
- Le business plan

Article 4 - Engagement de la startup

- Rendez-vous de suivi trimestriel (tableau de bord, entretien) avec la personne référente
- Rester sur le territoire pendant au moins 5 ans sous peine de remboursement de l'aide
- Si besoin, être hébergée à la pépinière d'entreprises du Grand Montauban (sous réserve de nécessité de l'entreprise de rechercher un local, et de disponibilité des bureaux ou ateliers en pépinière)

Article 5 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à imprimer sur le site internet www.grandmontauban.com

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit cité sur les différents supports de communication du Grand Montauban (photo et descriptif du projet demandés lors de l'inscription au concours)

Une fois le dossier de candidature finalisé (dossier et pièces à fournir), le candidat doit contacter la Plateforme Initiative Montauban Tarn et Garonne et rencontrer un conseiller afin de valider le dépôt de son projet et d'analyser son dossier. (contact : 05 63 23 25 05)

Article 6 - Les étapes du concours

- **Du 1^{er} mai au 31 juillet 2017** : dépôt des dossiers de candidature
- **31 juillet 2017 à minuit** : clôture des inscriptions
- **Août 2017** : pré-sélection des dossiers des candidats qui passeront le grand oral devant le grand jury. L'analyse des dossiers est réalisée par des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprises
- **Septembre 2017** : Grand oral – pitch des porteurs de projets pré-sélectionnés
- **Octobre 2017** : Délibérations en Conseil Communautaire des projets accordés, conventions signées entre le Grand Montauban et l'entreprise bénéficiaire.
- **Novembre 2017** : Focus des entreprises lauréates lors de la soirée des Trophées de l'Economie

Ces différentes dates seront précisées au fur et à mesure aux candidats inscrits.

Article 7 - Déroulement du concours

L'appel à projet se déroulera en deux phases :

- Jury de pré-sélection :

Un jury de pré-sélection composé de divers professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprises se réunira en août 2017 afin de sélectionner les dossiers qui iront en phase 2 du concours.

Les candidats seront informés par téléphone des résultats de cette pré-sélection, sans motivation des décisions.

- Grand Oral

En septembre 2017, tous les candidats présélectionnés devront présenter leur projet oralement devant les membres du jury : 10 min de présentation et 10 min de questions.

A l'issue de la journée, après délibération du jury, les résultats seront annoncés par courrier.

Des éléments ou pièces pourront être demandés afin de préparer les rapports et délibérations des projets accordés pour passage en Conseil Communautaire, et les conventions à signer entre le Grand Montauban et les entreprises bénéficiaires.

Article 8 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Article 9 - Composition des jurys

Le comité de pré-sélection sera constitué de conseiller IMTG ayant reçu les candidats, du Président d'IMTG, du Directeur du Développement Economique du Grand Montauban, et de professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprises qui émettront un avis sur l'éligibilité des dossiers.

Le jury du Grand Oral sera constitué de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et des représentants des institutions partenaires du concours.

Le jury, pour faire son choix, doit obtenir l'unanimité.

Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix.

Le jury se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Article 10 - Engagements du candidat

Tout participant à l'appel à projet Start Up Grand Montauban s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature
- Participer à la soirée des Trophées de l'Economie au cours de laquelle un film sur l'activité de la start up sera projeté
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément le Grand Montauban à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des Trophées de l'Economie ou de toute autre cérémonie de remise de prix.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Le Grand Montauban et les partenaires du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès du Grand Montauban.

La participation à cet appel à projet implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, le Grand Montauban se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL Catherine LACOMBE – Florence HERVOUET Huissiers de Justice Associés à CAUSSADE, 7 Avenue Edouard Herriot.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous :
Service du Développement Economique du Grand Montauban
12 rue du Général Sarrail
82000 Montauban

Ce règlement est aussi disponible sur le site www.grandmontauban.com

La désignation des gagnants sera effectuée sous contrôle d'huissier lors des délibérations du jury.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le Grand Montauban se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Il se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 12 – Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Article 13 – Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.